



Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du LUNDI 25 JUIN 2018 à 14 H 30

Salle des fêtes du Plan du Castellet

NOTE DE SYNTHÈSE

OBJET : délibération n° 2018CC028 : Protocole d'accord portant modification de la convention de gestion déléguée par le Service Public de l'Assainissement Non Collectif en vue de sa fin anticipée

Monsieur Jean MICHEL rappelle aux membres du conseil communautaire que par délibération du 23.04.2012, la Communauté de Communes Sud Sainte Baume a délégué par affermage au groupement d'entreprise PIZZORNO-Société Détection Dérivation Réseaux son service public d'assainissement collectif pour une durée de 12 ans (Fin du contrat 23.04.2024)

Que le contrat couvre le périmètre des communes de Bandol, Le Beausset, la Cadière d'Azur, Le Castellet, Evenos, Riboux, Signes, de Saint-Cyr-sur-Mer, et depuis le 01.01.2013, de la commune de Sanary-sur-Mer ;

Considérant que l'exécution du contrat de Délégation de Service Public (DSP) a connu plusieurs difficultés, non imputables aux parties ayant conduit à de graves difficultés du service.

Considérant que la SAS SPANC a souhaité, aux termes notamment de réunions en date des 25 janvier et 24 avril 2018 et plus généralement d'échanges préalables, engager la formalisation de fin anticipée du contrat, par une demande formée par LRAR n° 1A3918737 – 68 – 5 en date du 14 mai 2018.

Que les parties ont fait le constat commun de difficultés affectant l'équilibre économique du service, en défaveur du Fermier, en particulier liées à des refus de visites, à un fort taux d'impayés, à un défaut de mise en place de subventions ;

Que ces difficultés ont conduit à un taux d'impayé substantiel de 26% au titre de l'exercice 2017 et de 36% au titre de l'exercice 2018, et à un déséquilibre structurel du service.

Que le Fermier et la Collectivité, doivent envisager ensemble les suites à donner à ces difficultés au vu des exigences d'égalité devant le service public ;

Considérant qu'en regard de leurs obligations réciproques, le Fermier, qui, par définition doit assumer les risques d'exploitation du service, et en particulier les risques d'impayés selon une jurisprudence constante et établie, et la Collectivité qui doit son secours au titre de ses pouvoirs de police spéciale, ont été contraint d'envisager ensemble les suites à donner à ces difficultés.

Qu'en conséquence, les parties se sont rapprochées pour examiner les conditions d'une rupture anticipée du contrat de délégation de service public et pour organiser d'un commun accord la fin dudit contrat, ainsi qu'au vu des principes réciproques de loyauté contractuelle, les conditions de l'indemnisation du délégataire.

Qu'il a été en conséquence établi un projet de protocole d'accord, soumis à l'assemblée délibérante prévoyant :

- Un terme de la convention de gestion déléguée au 30.09.2018, pouvant être prolongé, pour des considérations liées à la continuité du service public au 31.12.2018,
- Consécutivement, une démarche de reprise du service, en propre, par la Collectivité, sur la base d'un calendrier d'action annexé à la présente, avec comme corollaire juridique une reprise de la dette du service (impayés) pour un montant de 440 270,54 € TTC,

- A titre de règlements financiers, au titre de la rupture anticipée de la convention déléguée, le versement de sommes au fermier, telles que détaillées au projet de protocole, qui seront très largement couvertes par le montant des impayés à recouvrer par la collectivité, versée au fermier au fur et à mesure de l'encaissement des factures par la Régie, avec provision.
- Un engagement d'assistance à la prise en main du service par la délégataire.

Après en avoir délibéré,

Suite à la lecture du projet de protocole d'accord et de ses annexes, Monsieur Jean MICHEL propose au conseil communautaire :

Article 1 : d'approuver le projet de protocole d'accord et ses annexes

Article 2 : d'autoriser le Président à la signer en tant que de besoin.

OBJET : délibération n° 2018CC029 : Budget principal - Compte de gestion - Exercice 2017

Monsieur René JOURDAN rappelle aux membres du conseil communautaire que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable de l'Ordonnateur.

Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Il est proposé d'approuver la délibération ci-après ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.5211-1, L.2121-14 et L.2121-21

Vu le Compte de Gestion de l'exercice 2017 présenté par le Receveur,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Considérant qu'il y a identité de valeur entre les écritures du compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par l'ordonnateur et les écritures du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par le comptable public

Monsieur René JOURDAN propose au conseil communautaire :

Article 1 : d'approuver le Compte de Gestion du budget principal pour l'exercice 2017 annexé à la présente délibération ;

Article 2 : de préciser que ce compte de gestion visé et certifié conforme par l'Ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

OBJET : délibération n° 2018CC030 : Budget principal - Compte administratif - Exercice 2017

Après avoir entendu le rapport de René Jourdan exposé dans le document annexé à la présente délibération,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L.5211-1 relatif à la désignation d'un président autre que le Président pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations.

Vu le CGCT et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Vu le compte de gestion de l'exercice 2017 dressé par le comptable public ;

Monsieur René JOURDAN propose au conseil communautaire :

Article 1 : d'approuver le compte administratif 2017, lequel peut se résumer de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

- Résultat antérieurs reportés : 1 915 279, 88€
- Résultat de l'exercice 2017 : 925 885, 03€
- Résultat cumulé à affecter : 2 841 164, 91€

SECTION D'INVESTISSEMENT :

- Soldes antérieurs reportés : 5 439 294, 67€
- Solde de l'exercice 2017 : 836 259,00€
- Solde cumulé hors RAR : 6 275 554, 23€
- Solde cumulé avec RAR : 1 079 406, 55€

Article 2 : de constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Article 3 : de reconnaître la sincérité des restes à réaliser

Article 4 : d'approuver le compte administratif 2017

Article 5 : d'affecter ces résultats lors du vote du budget supplémentaire 2018 en reprenant le solde de fonctionnement positif au compte 002 en recettes et le solde positif d'investissements au compte 001 en recettes.

OBJET : délibération n° 2018CC031 : Budget Annexe de l'Assainissement du parc d'activités de Signes - Compte de gestion - Exercice 2017

Monsieur René JOURDAN rappelle aux membres du conseil communautaire que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.5211-1, L.2121-14 et L.2122-21,

Vu le Compte de Gestion de l'exercice 2017 présenté par le Receveur,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Considérant qu'il y a identité de valeur entre les écritures du compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par l'ordonnateur et les écritures du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par le comptable public

Monsieur René JOURDAN propose au conseil communautaire :

Article 1 : d'approuver le Compte de Gestion du budget principal pour l'exercice 2017 annexé à la présente délibération ;

Article 2 : de préciser que ce compte de gestion visé et certifié conforme par l'Ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

OBJET : délibération n° 2018CC032 : Budget Annexe de l'Assainissement du parc d'activités de Signes - Compte administratif - Exercice 2017

Après avoir entendu le rapport de Monsieur René JOURDAN exposé dans le document annexé à la présente délibération,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son L.5211-1 relatif à la désignation d'un président autre que le Président pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations.

Vu le CGCT et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Vu le compte de gestion de l'exercice 2017 dressé par le comptable public ;

Monsieur René JOURDAN propose au Conseil communautaire

Article 1 : d'approuver le compte administratif 2017, lequel peut se résumer de la manière suivante :

SECTION D'EXPLOITATION :

- Résultat antérieurs reportés : - 40 318,79€
- Résultat de l'exercice 2017 : 56 311,09€
- Résultat cumulé à affecter : 15 992,30€

SECTION D'INVESTISSEMENT :

- Soldes antérieurs reportés : 46 721,02€
- Solde de l'exercice 2017 : 11 541,55€
- Solde cumulé hors RAR : 58 262,57€
- Solde cumulé avec RAR : 58 262,57€

Article 2 : de constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Article 3 : de reconnaître la sincérité des restes à réaliser

Article 4 : d'approuver le compte administratif 2017

Article 5 : d'affecter ces résultats lors du vote du budget supplémentaire 2018 en reprenant le solde d'exploitation positif au compte 002 en recettes et le solde positif d'investissement au compte 001 en recettes.

OBJET : délibération n° 2018CC033 : Budget Annexe de l'Eau du parc d'activités de Signes - Compte de gestion - Exercice 2017

Monsieur René JOURDAN rappelle aux membres du conseil communautaire que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Il doit être voté préalablement au compte administratif

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.5211-1, L.2121-14 et L.2122-21,

Vu le Compte de Gestion de l'exercice 2017 présenté par le Receveur,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Considérant qu'il y a identité de valeur entre les écritures du compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par l'ordonnateur et les écritures du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par le comptable public

Monsieur René JOURDAN propose au conseil communautaire :

Article 1 : d'approuver le compte de gestion du budget principal pour l'exercice 2017 annexé à la présente délibération ;

Article 2 : de préciser que ce compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

OBJET : délibération n° 2018CC034 : Budget Annexe de l'Eau du parc d'activités de Signes - Compte administratif - Exercice 2017

Après avoir entendu le rapport de Monsieur René JOURDAN exposé dans le document annexé à la présente délibération,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21, L.2121-29 et L.5211-1 relatif à la désignation d'un président autre que le Président pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations.

Vu le CGCT et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Vu le compte de gestion de l'exercice 2017 dressé par le comptable public ;

Monsieur René JOURDAN propose au conseil communautaire :

Article 1 : d'approuver le compte administratif 2017, lequel peut se résumer de la manière suivante :

SECTION D'EXPLOITATION :

- Résultat antérieurs reportés : 74 121,52€
- Résultat de l'exercice 2017 : 52 735,95€
- Résultat cumulé à affecter : 126 857,47€

SECTION D'INVESTISSEMENT :

- Soldes antérieurs reportés : 88 662,81€
- Solde de l'exercice 2017 : 21 101,65€
- Solde cumulé hors RAR : 109 764,46€
- Solde cumulé avec RAR : 109 764,46€

Article 2 : de constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Article 3 : de reconnaître la sincérité des restes à réaliser

Article 4 : d'approuver le compte administratif 2017

Article 5 : d'affecter ces résultats lors du vote du budget supplémentaire 2018 en reprenant le solde d'exploitation positif au compte 002 en recettes et le solde positif d'investissement au compte 001 en recettes.

OBJET : délibération n° 2018CC035 : Budget Annexe de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) - Compte de gestion - Exercice 2017

Monsieur René JOURDAN rappelle aux membres du conseil communautaire que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Il doit être voté préalablement au compte administratif

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.5211-1, L.2121-14 et L.2122-21,

Vu le Compte de Gestion de l'exercice 2017 présenté par le Receveur,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Considérant qu'il y a identité de valeur entre les écritures du compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par l'ordonnateur et les écritures du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par le comptable public

Monsieur René JOURDAN propose au conseil communautaire :

Article 1 : d'approuver le Compte de Gestion du budget principal pour l'exercice 2017 annexé à la présente délibération ;

Article 2 : de préciser que ce compte de gestion visé et certifié conforme par l'Ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

OBJET : délibération n° 2018CC036 : Budget Annexe de l'Assainissement Non Collectif (SPANC)- Compte administratif - Exercice 2017

Après avoir entendu le rapport de Monsieur René JOURDAN exposé dans le document annexé à la présente délibération,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L5211-1 relatif à la désignation d'un président autre que le Président pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations.

Vu le CGCT et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Vu le compte de gestion de l'exercice 2017 dressé par le comptable public ;

Monsieur René JOURDAN propose au conseil communautaire :

Article 1 : d'approuver le compte administratif 2017, lequel peut se résumer de la manière suivante :

SECTION D'EXPLOITATION :

- Résultat antérieurs reportés : 34 505,09€
- Résultat de l'exercice 2017 : 4 080,00€
- Résultat cumulé à affecter : 38 585,09€

Article 2 : de constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Article 3 : de reconnaître la sincérité des restes à réaliser

Article 4 : d'approuver le compte administratif 2017

Article 5 : d'affecter ces résultats lors du vote du budget supplémentaire 2018 en reprenant le solde d'exploitation positif au compte 002 en recettes.

OBJET : délibération n° 2018CC037 : Budget Annexe du tourisme - Compte de gestion - Exercice 2017

Monsieur René JOURDAN rappelle aux membres du conseil communautaire que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Il doit être voté préalablement au compte administratif

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.5211-1, L.2121-14 et L. 2122-21,

Vu le Compte de Gestion de l'exercice 2017 présenté par le Receveur,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Considérant qu'il y a identité de valeur entre les écritures du compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par l'ordonnateur et les écritures du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par le comptable public

Monsieur René JOURDAN propose au conseil communautaire :

Article 1 : d'approuver le Compte de Gestion du budget principal pour l'exercice 2017 annexé à la présente délibération ;

Article 2 : de préciser que ce compte de gestion visé et certifié conforme par l'Ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

OBJET : délibération n° 2018CC038 : Budget Annexe du tourisme - Compte administratif - Exercice 2017

Après avoir entendu le rapport de Monsieur René JOURDAN exposé dans le document annexé à la présente délibération,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L.5211-1 relatif à la désignation d'un président autre que le Président pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations.

Vu le CGCT et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Vu le compte de gestion de l'exercice 2017 dressé par le comptable public ;

Monsieur René JOURDAN propose au conseil communautaire :

Article 1 : d'approuver le compte administratif 2017, lequel peut se résumer de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

- Résultat antérieurs reportés : 0,00€
- Résultat de l'exercice 2017 : 118 670,00€
- Résultat cumulé à affecter : 118 670,00€

Article 2 : de constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Article 3 : de reconnaître la sincérité des restes à réaliser

Article 4 : d'approuver le compte administratif 2017

Article 5 : d'affecter ces résultats lors du vote du budget supplémentaire 2018 en reprenant le solde de fonctionnement positif au compte 002 en recettes.

OBJET : délibération n° 2018CC039 : Budget principal - Budget supplémentaire 2018

Monsieur René JOURDAN expose aux membres du conseil communautaire que le budget supplémentaire est une décision modificative spécifique qui consiste à intégrer aux crédits budgétaires déjà votés les résultats du compte administratif ainsi que les restes à réaliser en dépenses et recettes d'investissement et permet d'ajuster les prévisions initiales de crédits.

Après avoir entendu le rapport de présentation de Monsieur René JOURDAN,

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 12 février 2018 approuvant le budget primitif 2018 du budget principal

Vu l'approbation au cours de cette séance des comptes de gestion et administratif 2017 et les résultats positifs 2017

Monsieur René JOURDAN propose au conseil communautaire :

Article 1 : d'approuver le budget supplémentaire 2018 du budget principal équilibré et arrêté ainsi :

- Section de fonctionnement : 2 841 164,91 €
- Section d'investissement : 6 961 011,75 €

OBJET : délibération n° 2018CC040 : Budget Annexe de l'Assainissement du parc d'activités de Signes - Budget supplémentaire 2018

Monsieur René JOURDAN expose aux membres du conseil communautaire que le budget supplémentaire est une décision modificative spécifique qui consiste à intégrer aux crédits budgétaires déjà votés les résultats du compte administratif ainsi que les restes à réaliser en dépenses et recettes d'investissement et permet d'ajuster les prévisions initiales de crédits.

Après avoir entendu le rapport de présentation de Monsieur René JOURDAN,

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 12 février 2018 approuvant le budget primitif 2018 du budget annexe de l'Assainissement du parc d'activités de Signes ;

Vu l'approbation au cours de cette séance des comptes de gestion et administratif 2017 et les résultats positifs 2017

Monsieur René JOURDAN propose au conseil communautaire :

Article 1 : d'approuver le budget supplémentaire 2018 du budget principal équilibré et arrêté ainsi :

- Section de fonctionnement : 15 992,30 €
- Section d'investissement : 58 262,57 €

OBJET : délibération n° 2018CC041 : Budget Annexe de l'Eau du parc d'activités de Signes - Budget supplémentaire 2018

Monsieur René JOURDAN expose aux membres du conseil communautaire que le budget supplémentaire est une décision modificative spécifique qui consiste à intégrer aux crédits budgétaires déjà votés les résultats du compte administratif ainsi que les restes à réaliser en dépenses et recettes d'investissement et permet d'ajuster les prévisions initiales de crédits.

Après avoir entendu le rapport de présentation de Monsieur René JOURDAN,

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 12 février 2018 approuvant le budget primitif 2018 du budget annexe de l'eau de la ZE de Signes

Vu l'approbation au cours de cette séance des comptes de gestion et administratif 2017 et les résultats positifs 2017

Monsieur René JOURDAN propose au conseil communautaire:

Article 1 : d'approuver le budget supplémentaire 2018 du budget principal équilibré et arrêté ainsi :

- Section de fonctionnement : 126 857,47 €
- Section d'investissement : 109 764,46 €

OBJET : délibération n° 2018CC042 : Budget Annexe de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) - Budget supplémentaire 2018

Monsieur René JOURDAN expose aux membres du conseil communautaire que le budget supplémentaire est une décision modificative spécifique qui consiste à intégrer aux crédits budgétaires déjà votés les résultats du compte administratif ainsi que les restes à réaliser en dépenses et recettes d'investissement et permet d'ajuster les prévisions initiales de crédits.

Après avoir entendu le rapport de présentation de Monsieur René JOURDAN,

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 12 février 2018 approuvant le budget primitif 2018 du budget annexe de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) ;

Vu l'approbation au cours de cette séance des comptes de gestion et administratif 2017 et les résultats positifs 2017

Monsieur René JOURDAN propose au conseil communautaire :

Article 1 : d'approuver le budget supplémentaire 2018 du budget principal équilibré et arrêté ainsi :

- Section de fonctionnement : 38 585,09 €
- Section d'investissement : 0,00 €

OBJET : délibération n° 2018CC043 : Budget Annexe du tourisme - Budget supplémentaire - Exercice 2018

Monsieur René JOURDAN expose aux membres du conseil communautaire que le budget supplémentaire est une décision modificative spécifique qui consiste à intégrer aux crédits budgétaires déjà votés les résultats du compte administratif ainsi que les restes à réaliser en dépenses et recettes d'investissement et permet d'ajuster les prévisions initiales de crédits.

Après avoir entendu le rapport de présentation de Monsieur René JOURDAN,

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 12 février 2018 approuvant le budget primitif 2018 du budget annexe du Tourisme ;

Vu l'approbation au cours de cette séance des comptes de gestion et administratif 2017 et les résultats positifs 2017 ;

Monsieur René JOURDAN propose au conseil communautaire :

Article 1 : d'approuver le budget supplémentaire 2018 du budget principal équilibré et arrêté ainsi :

- Section de fonctionnement : 118 670,00 €
- Section d'investissement : 0,00 €

OBJET : délibération n° 2018CC044 : Transfert comptable des biens, emplois et emprunts du Budget principal au Budget Annexe de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2221-1, L.2221-2 et L.2221-4 ;

Vu la délibération n°2017CC044 du conseil communautaire en date du 26 juin 2017 décidant la création d'un budget annexe pour le service de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés ;

VU la délibération n°2018CC010 du conseil communautaire en date du 12 février 2018 portant création du budget annexe de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés avec autonomie financière ;

Considérant que suite à la création et au vote du budget annexe de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés le 12 février 2018, il est nécessaire aujourd'hui de transférer comptablement à ce Budget Annexe des immobilisations, emplois et emprunts en cours liées à ce service mais qui sont actuellement intégré au Budget Principal.

Considérant qu'il est nécessaire de procéder aux :

1- Transfert des biens

Selon l'inventaire joint en annexe de la présente délibération

2- Transfert des emplois

Il y a lieu de procéder au transfert des emplois suivants :

44 emplois de catégorie C dont :

- 23 Adjoints techniques
- 13 Adjoints techniques principaux 2^e classe
- 3 Adjoints techniques principaux 1^e classe
- 5 Agents de maîtrise

Ces éléments sont inscrits dans l'annexe du personnel du budget annexe de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés.

Sont également inscrits au budget annexe une quote-part d'agents dont les emplois relèvent du budget principal et pour lesquels est prévu un remboursement du budget annexe au budget principal en fin d'année.

3- Transfert des emprunts

Il y a lieu de procéder au transfert des contrats d'emprunts suivants pour la totalité :

PRETEUR	CONTRAT	INDEX	CHARTE	MONTANT INITIAL	EN COURS	DEVISE
Crédit Agricole	N°00515535706	FIXE 4.27%	1A	300 000,00	19 962,48	EUR
Crédit Agricole	N°43516593068	FIXE 4.24%	1A	170 000,00	14 975,77	EUR
La Banque Postale	MON503880EUR	EURUBOR 12M +0.52%	1A	379 571,00	379 571,00	EUR

Et de transférer partiellement, conformément à l'annexe IV-Eléments du Bilan-Etat de répartition de TEOM-Section Investissement du Compte Administratif de 2015 jointe en annexe de la présente délibération, le contrat suivant :

PRETEUR	CONTRAT	INDEX	CHARTE	MONTANT INITIAL	MONTANT (part OM)	DEVISE
La Banque Postale	MON503880EUR	FIXE 2.01%	1A	4 500 500	1 634 500,00	EUR

ENCOURS (Total)	ENCOURS (part OM)	Devise
3 881 681,25	1 409 756,25	EUR

Pour ce dernier emprunt, est prévu le remboursement du budget annexe au budget principal.

Compte tenu de ces éléments, Monsieur Jean MICHEL propose au conseil communautaire :

Article 1 : d'autoriser le transfert comptable au Budget Annexe de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés :

- des immobilisations concernant la compétence de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés qui sont actuellement dans l'inventaire du Budget Principal, comme détaillées ci-dessus ;
- des emplois liés à ce service, tels que décrit ci-dessus ;
- des contrats d'emprunts cités supra.

IV - ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN

ETAT DE REPARTITION DE LA TEOM - SECTION D'INVESTISSEMENT

IV

A7.3.2

(COMMUNES ET GROUPEMENTS DE 10 000 HABITANTS ET PLUS, article L. 2313-1)

DEPENSES (1)			RECETTES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant	Article (2)	Libellé (2)	Montant
	Remboursement d'emprunts et dettes assimilées	38 737,98		Souscription d'emprunts et dettes assimilées	1 634 500,00
1641	Emprunts en euros	38 737,98	1641	Emprunts en euros	1 634 500,00
	Acquisitions d'immobilisations	909 980,35		Dotations et subventions reçues	38 033,00
	Opérations d'équipement	909 980,35	10222	F.C.T.V.A.	38 033,00
	9124 DECHETTERIE INTERCOMMUNALE	15 664,80	1323	Départements	0,00
	9125 MOBILIER DE BUREAU ET ASSIMILE	761,48			
	9126 VOIRIE COMMUNAUTAIRE	0,00			
	9127 MATERIEL INFORMATIQUE ET BURI	5 674,43			
	9128 DECHETTERIE INTERCOMMUNALE	0,00			
	9129 DECHETTERIE INTERCOMMUNALE	11 466,71			
	9130 DECHETTERIE INTERCOMMUNALE	47 146,70			
	9132 VEHICULES	265 911,47			
	9134 MATERIELS TECHNIQUES	4 391,28			
	9136 CENTRE TECHNIQUE COMMUNAUT	120 674,19			
	9139 CONTENEURS	52 407,89			
	9140 CONSTRUCTION ET AMENAGEMENT	348 847,70			
	9142 DECHETTERIE INTERCOMMUNALE	37 033,70			
	9143 DECHETTERIE INTERCOMMUNALE	0,00			
	Autres dépenses éventuelles	0,00		Autres recettes éventuelles	0,00
	Opérations pour compte de tiers			Opérations pour compte de tiers	
	Total des dépenses réelles	948 718,33		Total des recettes réelles	1 672 533,00
	Total des dépenses d'ordre	0,00		Total des recettes d'ordre	0,00
	TOTAL GENERAL DES DEPENSES	948 718,33		TOTAL GENERAL DES RECETTES	1 672 533,00

(1) Dépenses et recettes, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence visée à l'article L. 2313-1 du CGCT ;
(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

OBJET : délibération n° 2018CC045 : Budget Annexe de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés - Décision modificative n°1

Monsieur Jean MICHEL expose aux membres du conseil communautaire qu'une décision modificative spécifique permet d'ajuster les prévisions initiales de crédits. Elle permet, en l'espèce, d'intégrer les immobilisations transférées du budget principal vers le budget annexe.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser les transferts de crédits dont le détail figure dans le tableau ci-après :

Chapitre	Désignation	Montant des crédits ouverts avant la DM	Décision Modificative	Montant des crédits ouverts après DM
011		14 327 400,00	-3000,00	14 324 400,00
065	Ajustement cotisation sittomat	380 000,00	+3000,00	383 000,00

Après avoir entendu le rapport de présentation de Monsieur Jean MICHEL,

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2018CC011 du conseil communautaire en date du 12 février 2018 approuvant le budget primitif 2018 du budget annexe de la collecte et du traitement des déchets ménagers et assimilés

Vu la délibération de ce présent conseil communautaire relative aux transferts des immobilisations et des emplois du budget principal vers le budget annexe de la collecte et du traitement des déchets ménagers et assimilés

Monsieur Jean MICHEL propose au conseil communautaire de :

Article 1 : d'approuver la décision modificative n°1 2018 du budget annexe équilibré et arrêté ainsi.

OBJET : délibération n° 2018CC046 : Budget annexe des transports - Durée d'amortissement

Monsieur Philippe BARTHELEMY rappelle aux membres du conseil communautaire que par délibération n°2017CC044 du 26 juin 2017 le conseil communautaire a décidé la création à partir de l'exercice 2018 d'un budget annexe pour gérer les dépenses et les recettes liées aux transports scolaires.

Ce budget doit être géré selon l'instruction comptable M14. Cette dernière rend obligatoire l'amortissement des biens meubles et des subventions d'investissement versés.

Il est donc proposé de définir, pour ce budget annexe le cadencement des biens meubles et d'appliquer les durées d'amortissement choisies par le conseil communautaire pour le budget principal lors de sa séance du 21 novembre 2016.

Le tableau ci-dessous rappelle la catégorie de biens amortis et les durées d'amortissement à appliquer :

Catégorie de biens amortis	Durée amortissement
Immobilisations incorporelles	
Frais d'études (non suivi de réalisation)	5 ans
Frais de recherche et de développement	5 ans
Frais d'insertion (non suivi de réalisation)	5 ans
Subventions d'équipement versées pour financer des biens mobiliers et du matériel	5 ans
Subventions d'équipement versées pour financer des biens immobiliers ou des installations	30 ans
Subventions d'équipement versées pour financer des projets d'infrastructures d'intérêt national	40 ans
Logiciels	2 ans
Frais relatifs aux documents d'urbanisme	5 ans
Immobilisations corporelles	
Plantations productives de revenus	15 ans
Installations électriques et téléphoniques	15 ans
Matériel et outillage de voirie	10 ans
Véhicules	5 ans
Camions et véhicules industriels	8 ans
Matériel de bureau	5 ans
Matériel informatique	3 ans
Mobilier	10 ans

Coffre-fort	25 ans
Installations et appareils de chauffage	15 ans
Equipements de garages et ateliers	12 ans
Autres équipements divers	20 ans

Il vous est donc proposé d'arrêter la durée et l'objet des amortissements des immobilisations comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction comptable M14,

Vu la délibération n°2017CC044 du 26 juin 2017,

Compte tenu de ces éléments, Monsieur Philippe BARTHELEMY propose au conseil communautaire :

Article 1 : d'arrêter la durée et l'objet des amortissements des immobilisations comme indiqué dans le tableau ci-dessus pour le Budget annexe des transports à partir de l'exercice 2017.

OBJET : délibération n° 2018CC047 : Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

Madame Blandine MONIER rappelle aux membre du conseil communautaire que, conformément à l'article 1609 nonies C IV du code général des impôts, l'évaluation des charges relatives à l'ensemble des compétences transférée revient à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

En complément du rapport de la CLECT en date du 12 juin 2017, adopté par le conseil communautaire le 26 juin 2017, la CLECT s'est à nouveau réunie le 28 mai 2018 afin :

- de confirmer ses décisions antérieures relatives aux modalités et aux conséquences du transfert des contrats de transport urbain des communes de Sanary-sur-Mer, Saint-Cyr-sur-Mer et Bandol,
- suite à la demande de transferts de voirie de certaines communes, d'arrêter les nouveaux montants des attributions de compensation conformément aux règles de calcul définies en la matière par la CLECT du 12 juin 2017, dont le rapport a été adopté par le conseil communautaire le 26 juin 2017.

Le présent rapport de la CLECT devra être soumis aux conseils municipaux des communes-membres, l'évaluation devant être déterminée à la date du transfert de compétences, soit le 1^{er} janvier 2018, par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, adoptées sur rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

Vu les dispositions de l'article 1609 nonies C IV du code général des impôts,

Vu la délibération n°2017CC026 du 26 juin 2017 et le rapport de la CLECT joint,

Vu le rapport de la CLECT adopté par la commission lors de sa réunion du 28 mai 2018,

Madame Blandine MONIER propose au conseil communautaire :

Article 1 : de donner acte au Président de la présentation du rapport de la CLECT adopté lors de sa réunion du 28 mai 2018,

Article 2 : d'approuver ledit rapport,

Article 3 : de donner pouvoir au Président pour notifier ce rapport aux communes membres en les invitant à en délibérer.

OBJET : délibération n° 2018CC048 : Fixation d'un tarif unique pour les transports des lignes urbaines sur le ressort territorial de la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume

Monsieur Philippe BARTHELEMY expose aux membres du conseil communautaire le projet de fixation d'un tarif unique des lignes urbaines suite à la décision de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 28 mai 2018 rapportée dans la délibération n°2018CC045 du présent conseil ?

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°35/2014 en date du 27 novembre 2014 portant création de la communauté d'agglomération Sud Sainte Baume ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Sud Sainte Baume (CASSB) ;

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2015, la CASSB détient la compétence transport mais avait choisi, par convention, de déléguer la gestion de cette compétence pour les lignes urbaines aux communes concernées, à savoir Sanary-sur-Mer, Bandol et Saint-Cyr-sur-Mer.

Considérant que ces trois communes avaient opté pour un mode de gestion déléguée ;

Considérant que le service rendu était facturé à hauteur de 0.75 € le ticket à Sanary-sur-Mer, 0.80 € le ticket à Saint-Cyr-sur-Mer et était gratuit à Bandol ;

Considérant que la CLECT lors de sa réunion en date du 28 mai 2018 a décidé d'harmoniser les tarifs sur l'ensemble de son territoire, en proposant le tarif unique de 0.50 € le ticket pour les déplacements sur le réseau urbain ;

Monsieur Philippe BARTHELEMY propose au conseil communautaire :

Article 1 : de fixer le tarif du ticket unitaire du réseau urbain à 0.50 €.

OBJET : délibération n° 2018CC049 : Transports scolaires : modification du tarif de l'abonnement scolaire annuel

Monsieur Philippe BARTHELEMY expose aux membres du conseil communautaire le projet de modification du tarif de transports scolaires.

Depuis le 1^{er} janvier 2015, la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume (CASSB) détient la compétence transport et l'exerce directement depuis le 1er septembre 2017 : elle a la charge des transports effectués sur son territoire.

La Région Provence Alpes Côte d'Azur assure, quant à elle, les transports qui s'effectuent en provenance ou à destination d'un autre périmètre que celui de la CASSB.

Considérant que la CASSB a délibéré son règlement intérieur des transports et son tarif d'abonnement scolaire conformément aux pratiques du Conseil Régional ;

Considérant que pour la rentrée 2018-2018, le Conseil régional a modifié sa politique tarifaire comme suit :

Le tarif par élève, externe ou demi-pensionnaire, est fixé à 110,00 € par an. Il est non divisible même en cas de garde alternée.

Un tarif dégressif est appliqué pour les élèves qui s'inscrivent en cours d'année :

- Achat de la carte à la rentrée scolaire : 110 € ;
- Achat de la carte à partir du 1er janvier : 85 € ;
- Achat de la carte à partir du 1er avril jusqu'au 15 mai : 45 €.

Le tarif par élève interne est fixé à 80,00 € par an. Il est non divisible même en cas de garde alternée.

Un tarif dégressif est appliqué pour les élèves qui s'inscrivent en cours d'année :

- Achat de la carte à la rentrée scolaire : 80 € ;
- Achat de la carte à partir du 1er janvier : 65 € ;
- Achat de la carte à partir du 1er avril jusqu'au 15 mai : 35 €.

Considérant qu'en cas de changement de situation de l'élève, dûment justifié et signalé par la présentation d'un justificatif, avant le 1er mars de l'année scolaire en cours pour les raisons suivantes : changement de domicile, et changement ou arrêt de la scolarité entraînant la désinscription au transport scolaire, un remboursement forfaitaire pourra être accordé à hauteur de 40 € pour les élèves.

Qu'en cas de désinscription au transport scolaire en raison d'une exclusion disciplinaire de l'établissement scolaire, aucun remboursement ne pourra être effectué

Considérant que dans un souci de cohérence et de facilité pour l'utilisateur, la CASSB propose d'adopter le même tarif pour l'abonnement annuel destiné aux usagers scolaires, les autres dispositions tarifaires demeurant inchangées.

Vu l'arrêté préfectoral 35/20174 en date du 27 novembre 2014 portant création de la communauté d'agglomération sud sainte baume ;

Vu la délibération N°2017CC018 en date du 3 avril 2017 portant fixation du tarif à 120 € par élève ;

La CASSB a choisi de reprendre les tarifs cités ci-dessus.

Monsieur Philippe BARTHELEMY propose au conseil communautaire :

Article 1 : de fixer le tarif de l'abonnement scolaire selon la proposition suivante :

- 110€ par an et par élève, externe ou demi-pensionnaire, avec un tarif dégressif pour les élèves qui s'inscrivent en cours d'année (85€ à partir du 1er janvier et 45 € à partir du 1er avril et jusqu'au 15 mai, après cette date, aucun abonnement ne sera délivré).
- 80€ par an et par élève interne avec un tarif dégressif appliqué pour les élèves qui s'inscrivent en cours d'année (65€ à partir du 1er janvier; 35€ à partir du 1er avril jusqu'au 15 mai ; après cette date, aucun abonnement ne sera délivré).

Article 2 : de fixer un tarif forfaitaire pour le remboursement de l'abonnement, dans les conditions citées supra, à 40€.

Article 3 : de modifier le règlement intercommunal des transports en conséquence et suivant le projet ci-joint.

OBJET : délibération n° 2018CC050 : Voirie d'intérêt communautaire : intégration de nouvelles voiries de la commune de Riboux

Madame Suzanne ARNAUD propose aux membres du conseil communautaire d'intégrer la nouvelle voirie suivante dans le tableau de classement des voiries d'intérêt communautaire en précisant que le conseil municipal de la commune concernée a délibéré en ce sens :

➤ **DENOMINATION** :

Voie communale de Riboux : pour une longueur de 2600 ml et largeur moyenne retenue 3 ml

➤ **LINEAIRE** :

Tous les tronçons de voirie situés de la fin de la RD 602 jusqu'à la fin de l'unique voie communale carrossable, pour **un linéaire d'environ 2600 ml** suivant plan joint

➤ **CARACTERISTIQUE DE LA VOIRIE** :

Il s'agit de l'unique voie communale aménagée en enrobés qui permet notamment l'accès au chemin de randonnée du Saint Pilon aboutissant à la chapelle.

➤ **INTERET COMMUNAUTAIRE** :

- Voie desservant un site d'intérêt communautaire

Madame Suzanne ARNAUD précise que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) sera saisie afin de procéder à l'évaluation des transferts de charges en matière de voirie selon les modalités adoptées par la CLECT du 28 mai 2018.

La compétence ainsi transférée en matière de voirie concerne les opérations suivantes à la charge de la communauté d'agglomération Sud Sainte Baume :

- la communauté d'agglomération Sud Sainte Baume assure les aménagements et les investissements requis : concernant la chaussée proprement dite ainsi que les accotements, les fossés, les murs de soutènement y compris la mise en place si nécessaire de l'éclairage, d'espaces verts, de réseaux secs (téléphone, fibres), de signalétique (horizontale et verticale) ainsi que l'entretien de la voirie *stricto sensu*. La commune demeure compétente pour tout ce qui n'est pas transféré à la communauté d'agglomération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'arrêté préfectoral n° 18/2017-BCLI en date du 10 Octobre 2017, portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Sud Sainte Baume et notamment son article 6.2.1,

Vu la délibération n°2018CC047 du 18 juin 2018 portant rapport de la CLECT,

Vu la délibération en date du 17 mai 2018 du Conseil Municipal de la commune de Riboux sollicitant le classement de ladite voie sur son territoire,

Considérant que cette demande de classement en voirie communautaire a été sollicitée par la commune concernée,

Madame Suzanne ARNAUD propose au conseil communautaire :

Article 1 : d'intégrer dans le réseau communautaire et de modifier en conséquence le tableau des voies d'intérêt communautaire par l'adjonction de la voirie ci-dessus définie,

Article 2 : de dire que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) sera saisie afin de procéder à l'évaluation des transferts de charges en matière de voirie selon les modalités adoptées par la CLECT du 28 mai 2018,

Article 3 : de décider enfin que la compétence ainsi transférée en matière de voirie concerne les opérations suivantes à la charge de la communauté d'agglomération Sud Sainte Baume tel que décrit ci-dessus.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette intégration de voirie.

OBJET : délibération n° 2018CC051 : Bilan social 2017 de la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume

Monsieur Philippe BARTHELEMY rappelle que l'autorité territoriale présente avant le 30 juin de chaque année paire un rapport sur l'état de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI), plus communément appelé « bilan social ».

Le rapport est arrêté au 31 décembre de l'année impaire précédant celle de sa présentation.

Il porte sur la totalité de cette année impaire.

La liste des informations devant y figurer est fixée par arrêté conjoint du ministre de l'intérieur et du ministre de l'action et des comptes publics.

En synthèse du rapport 2017, élaboré par le service des ressources humaines en étroite collaboration avec le Centre de Gestion du Var, le tableau suivant compare les données principales avec celles du rapport de 2015 :

	2015	2017
Nombre total d'agents	68	54
Dont fonctionnaires	63	47
Dont contractuels	5	7
Jours absence/agent	64,1	61,3
Jours maladie ordinaire	1.668	370
Jours longue maladie	1.460	1.468
Jours AT	909	1.164
Jours formation	175	98

La baisse du nombre total d'agents et la diminution très significative des absences pour maladie ordinaire s'expliquent par l'externalisation le 10 mai 2017 de la collecte des déchets, et le détachement de 25 agents titulaires dans l'entreprise retenue.

Vu l'article 33 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 97-443 du 25 avril 1997,

Vu arrêté interministériel du 28 août 2017,

Vu la présentation du bilan social 2017 au comité technique du 6 juin 2018,

Monsieur Philippe BARTHELEMY propose au conseil communautaire :

Article 1 : de PRENDRE ACTE de la présentation du bilan social 2017 de la communauté d'agglomération Sud Sainte Baume.

OBJET : délibération n° 2018CC052 : Rapport 2017 sur la formation des élus

Monsieur Philippe BARTHELEMY expose aux membres du conseil communautaire qu'afin de pouvoir exercer au mieux les compétences qui leur sont dévolues, les élus locaux ont le droit de bénéficier d'une formation individuelle adaptée à leurs fonctions.

Un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par l'établissement public de coopération intercommunale est annexé au compte administratif, et donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres de l'assemblée de l'établissement.

Conformément aux résultats du compte administratif de l'exercice 2017 tel que présentés au conseil communautaire le 18 juin 2018, le tableau récapitulatif des actions de formation des élus est le suivant :

- Crédits inscrits au budget 2017, chapitre 65, article 6535 : 18.000€
- Dépenses au budget 2017 : néant.

VU les dispositions de l'article L2123-12 du code général des collectivités territoriales, relatives au droit à la formation des élus,

Monsieur Philippe BARTHELEMY propose au conseil communautaire :

Article 1 : de prendre acte de la présentation du tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la communauté d'agglomération Sud Sainte Baume, tel qu'annexé au compte administratif, ainsi que de la tenue du débat annuel sur la formation des membres du conseil communautaire.

OBJET : délibération n° 2018CC053 : Rapport d'activités 2017 de la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume

Monsieur Georges FERRERO rappelle que le Président de la communauté doit présenter chaque année au conseil communautaire le rapport d'activités de l'établissement ;

Le rapport d'activités retrace l'activité de la collectivité et de ses services.

Le rapport doit ensuite être adressé chaque année, au Maire de chaque commune membre pour faire l'objet d'une communication par le Maire à son conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public intercommunal, sont entendus.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-39 ;

Vu l'arrêté préfectoral N°35/2014 en date du 27 novembre 2014 portant création de la communauté de communes Sud Sainte Baume en communauté d'agglomération Sud Sainte Baume,

Considérant que le conseil communautaire a pris connaissance du rapport d'activité 2017 de la communauté d'agglomération Sud Sainte Baume

Monsieur Georges FERRERO propose au conseil communautaire :

Article 1 : de prendre acte de la présentation du rapport d'activité de la Communauté d'agglomération Sud Sainte Baume pour l'année 2017

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à adresser le rapport au Maire de chaque commune membre.

OBJET : délibération n° 2018CC054 : Mutualisation des médiathèques du territoire : convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume et les communes de Bandol, Le Beausset, Sanary-sur-Mer et Signes

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 octobre 2017 portant modifications statutaires de la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume (CASSB) ;

Vu la délibération N° 2017CC013 de la CASSB relative aux nouveaux statuts ;

Considérant que l'intérêt communautaire au sein de la compétence optionnelle « équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » est défini comme suit « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipement culturels et sportifs d'intérêt communautaire » ;

Considérant le schéma de mutualisation approuvé par l'ensemble des communes de la Communauté d'agglomération le 4 avril 2016 ;

Considérant que la mise en réseau des médiathèques est considérée d'intérêt communautaire ;

Considérant que cinq bibliothèques et médiathèques municipales sont recensées sur le territoire ; que chacune dispose de la compétence lecture publique ;

Considérant que le renforcement du maillage du territoire et l'évolution des usages culturels des habitants ont poussé quatre d'entre elles à s'engager dans une action pour développer la coopération entre elles dans le domaine de la lecture publique ;

Considérant que le projet de coopération est basé sur le partage des outils informatiques classiques de gestion des bibliothèques (SIGB), la mise en commun des catalogues et des adhérents et sur la création d'un portail Web de lecture publique ;

Monsieur Philippe BARTHELEMY propose au conseil communautaire :

Article 1 : d'approuver la convention de partenariat jointe à cette délibération

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer et mettre en œuvre cette convention.

OBJET : délibération n° 2018CC055 : Annule et remplace la délibération n°2018CC025 : fiscalité directe locale : vote des taux 2018

A la demande de la préfecture et en raison d'une erreur matérielle sur les taux 2017 de la taxe d'habitation (TH) et de la taxe foncière des propriétés non bâties (TFNB), Monsieur JOURDAN propose de nouveau les taux 2018 de la délibération n°2018CC025 du conseil communautaire du lundi 9 avril 2018.

Monsieur René JOURDAN rappelle aux membres du conseil communautaire que le vote des taux d'imposition de la fiscalité directe locale des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), prévu à l'article 1639 A du code général des impôts (CGI), doit intervenir chaque année avant le 15 avril.

Ce vote des taux doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget et ce même si les taux restent inchangés, conformément aux dispositions de l'article 1636 sexies du CGI.

Ainsi, et sous réserve des dispositions des articles 1636 B septies et 1636 B decies du CGI, la communauté d'agglomération Sud Sainte Baume doit voter le taux de la cotisation foncière des entreprises (CFE), de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB), et de la taxe d'habitation (TH).

Considérant le besoin de financement du budget principal 2018 tel qu'il a été voté le 12 février 2018, il est proposé de maintenir les taux de CFE, de TH et de TFNB :

TAXES	Bases 2018	Taux 2017	Taux 2018	Produit attendu
CFE	25 725 000	25,44%	25.44%	6 544 440
TH	191 871 000	7,27%	7.27%	13 949 022
TF	134 081 000	0%	0%	0
TFNB	825 000	3,51%	3.51%	28 958
			TOTAL	20 522 420

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-1 et L.1612-2 ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1609 nonies C, 1636B sexies, septies et decies, et 1639 A ;

Monsieur René JOURDAN propose au conseil communautaire :

Article 1 : d'approuver pour l'exercice 2018 les taux proposés ci-dessus.

- Liste des délibérations des bureaux communautaires
- Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du lundi 9 avril 2018